

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



## Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

**NUMERO SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**18 OCTOBRE 2013**

*La version intégrale du présent recueil peut être consultée :*

*- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,*

*- sur le site internet des services de l'Etat : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) - rubrique "Publications".*

*En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.*

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

#### Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 1351 du 18 octobre 2013 donnant délégation de signature à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER .....	1
Arrêté préfectoral n° 1352 du 18 octobre 2013 donnant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne.....	2
Arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.....	2
Arrêté préfectoral n° 1354 du 18 octobre 2013 donnant délégation de signature - Permanences de week-end ou jours fériés.....	3

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1er septembre 2013 donnant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise de CHAUMONT.....	3
Arrêté du 1er septembre 2013 donnant délégation de signature - Service des impôts des particuliers de SAINT-DIZIER.....	3
Arrêté du 1er septembre 2013 donnant délégation de signature - Trésorerie de CHATEAUVILLAIN-ARC-EN-BARROIS .....	4
Arrêté du 1er septembre 2013 donnant délégation de signature - Trésorerie de ROLAMPONT.....	5
Arrêté du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de CHAUMONT .....	5
Arrêté du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature - Trésorerie de VIGNORY .....	5

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

## Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1351 du 18 octobre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'Etat en ce qui concerne les matières suivantes :

### I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants;
- 6° Séjour des étrangers : délivrance :
  - des autorisations provisoires de séjour,
  - des récépissés valant autorisation de séjour,
  - des récépissés constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié.
- 7° Cartes grises :
  - récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (cartes grises),
  - délivrance des titres de circulation nationaux et internationaux,
  - attestations d'inscription, de non-inscription ou de radiation de gage,
  - certificats internationaux pour automobiles.
- 8° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs;
- 9° Délivrance des récépissés de déclaration des vendeurs de dixièmes de la loterie nationale;
- 10° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 11° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement;
- 12° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation;
- 13° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière;
- 14° Autorisation des manifestations aériennes;
- 15° Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs;
- 16° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation);
- 17° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés;
- 18° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce;
- 19° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures;

20° Arrêtés portant suspension et interdiction de délivrance du permis de conduire, après avis de la commission instituée dans son arrondissement (articles L 18, R 268, R 269 et R 269.1 du Code de la Route);

21° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route);

22° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977);

23° Octroi des autorisations de ventes en liquidation.

### II - ADMINISTRATION LOCALE

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]);

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.);

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T.;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.);

7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T.;

8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T.;

9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T.;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T.;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles;

12° La translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.);

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.);

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.);

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée;

18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### III - ADMINISTRATION GENERALE

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);

- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente;
- 6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F.;
- 7° Occupation temporaire des dépendances des gares;
- 8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 Euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de SAINT-DIZIER.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Coralie WALUGA, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie GATTO, Attachée d'administration, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes;
- 2° Les copies certifiées conformes;
- 3° Les récépissés de toute nature;
- 4° La délivrance des documents relatifs au séjour des étrangers;
- 5° La délivrance des documents émanant du service des cartes grises;
- 6° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R 123 à R 129 du Code de la Route);
- 7° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales;
- 8° Les carnets et livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- 9° Les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route);
- 10° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GATTO, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Laurence CHARPENTIER, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou par Mme Marie-Odile BOURY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

En cas d'absence de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

Par arrêté préfectoral n° 1352 du 18 octobre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Khalida SELLALI, la délégation générale définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, ou, à défaut de cette dernière, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

L'arrêté préfectoral n° 1015 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, est abrogé à compter de ce jour.

Par arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de

signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, pour assurer dans son arrondissement l'administration de l'Etat en ce qui concerne les matières suivantes :

#### I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs;
- 7° Délivrance des récépissés de déclaration des vendeurs de dixièmes de la loterie nationale;
- 8° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 9° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement;
- 10° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes;
- 12° Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs;
- 13° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 14° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés;
- 15° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce;
- 16° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures;
- 17° Arrêtés portant suspension et interdiction de délivrance du permis de conduire, après avis de la commission instituée dans son arrondissement (articles L 18, R 268, R 269 et R 269.1 du Code de la Route);
- 18° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route);
- 19° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977);
- 20° Octroi des autorisations de ventes en liquidation;
- 21° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

#### II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]);

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.);  
5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T.;  
6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.);  
7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T.;  
8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T.;  
9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T.;  
10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T.;  
11° Contrôle administratif des caisses des écoles;  
12° La translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.);  
13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables;  
14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de LANGRES;  
15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.);  
16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.);  
17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipé.  
18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### III - ADMINISTRATION GENERALE

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);  
2° Attribution des logements aux fonctionnaires;  
3° Constitution des associations foncières de remembrement;  
4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées;  
5° Autorisations de poursuites par voie de vente;  
6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F.;  
7° Occupation temporaire des dépendances des gares;  
8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 Euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de LANGRES;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Denis DUFRENOY, Attaché de Préfecture, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :  
1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes;  
2° Les extraits de documents;  
3° Les copies certifiées conformes;

4° Les récépissés de toute nature;  
5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales;  
6° Les carnets et livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;  
7° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route);  
8° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DUFRENOY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Florence VIGNOT, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure.

En cas d'absence du Sous-Préfet de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER.

L'arrêté préfectoral n° 1017 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, est abrogé à compter de ce jour.

Par arrêté préfectoral n° 1354 du 18 octobre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, pendant les permanences de week-end ou des jours fériés, délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli :

- soit à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne;  
- soit à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER;  
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES;  
- soit à M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

L'arrêté préfectoral n° 1018 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de ce jour.

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Par arrêté du 1er septembre 2013 signé par M. David ODASSO, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de CHAUMONT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BIGARD Marie  
TISIN Thomas  
SAVARY Emilie  
COLNOT Séverine  
CHANGEY Nicolas

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

FRANCOIS Céline  
MOREL Régis

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté du 1er septembre 2013 signé par Mme Agnès DRIANT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Comptable, responsable du Service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée à Mme ROUSSEL Béatrice, Contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe au responsable du Service des impôts des particuliers de SAINT-

DIZIER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :  
néant

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne CLEMENT

Sarah STOLTZ

Bernard PERNEE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Edith ANCELIN

Marie-Noël LEBLANC

Marie-Laure DERVOGNE

Véronique DEBAIL

Nicole SIMON

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade

Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Claudine DELHAY Contrôleuse des Finances Publiques

10 000,00 € 15 mois 10 000,00 €

Nicole SCHWARSHAUPT Contrôleuse principale des Finances Publiques

10 000,00 € 15 mois 10 000,00 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade

Limite des décisions contentieuses Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Agnès RAGOT Contrôleuse des Finances Publiques

10 000,00 € 10 000,00 € 15 mois 10 000,00 €

Linda CAMUS Agente des Finances Publiques

2 000,00 € 2 000,00 € 15 mois 2 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté du 1er septembre 2013 signé par Mme Geneviève OUVRELOEIL, Comptable, responsable de la Trésorerie de CHATEAUVILLAIN-ARC-EN-BARROIS, Mme Catherine STARK, Contrôleur principal des Finances publiques, à défaut, Mme Annick GRADOZ, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

- Délégation de signature autre qu'en matière de gracieux fiscal

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Catherine STARK, Contrôleur principal des Finances publiques.

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, est donnée à Mme Annick GRADOZ, Agent administratif principal des Finances publiques.

Délégation spéciale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférées étant limitative, est donnée à Mme Gaëlle BRIOLAT, Agent administratif principal des Finances publiques :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception;

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer tous récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès de tous les tiers y compris la Poste, ceci pour toute opération;

- de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste comptable, entendant ainsi transmettre à Mme Gaëlle BRIOLAT, Agent administratif principal des Finances publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade

Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

STARK Catherine Contrôleur principal

1 000,00 € 3 mois 3 000,00 €

BRIOLAT Gaëlle Agent administratif principal

1 000,00 € 3 mois 3 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté du 1er septembre 2013 signé par Mme Annabelle VERNADET, Comptable, responsable de la Trésorerie de ROLAMPONT, Mme HANY Laetitia, Agent d'administration principal, reçoit pouvoir de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

- Délégation de signature autre qu'en matière de gracieux fiscal  
Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme GUYOT Josette, Contrôleur principal.

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, est donnée à Mme HANY Laetitia, Agent d'administration principal.

- Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade

Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

HANY Laetitia Agent d'administration principal

1 000,00 € 12 mois 1 500,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté du 2 septembre 2013 signé par Mme Sylvaine HABERMACHER, Comptable, responsable du Service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée à M. GURY Lilian, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des impôts des entreprises de CHAUMONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade

Limite des décisions contentieuses Limite des décisions gracieuses

BATSCHLET Dominique Contrôleur Principal

10 000,00 € 10 000,00 €

CUISSARD Sylvie Contrôleur

10 000,00 € 10 000,00 €

GIBERT Kevin Contrôleur

10 000,00 € 10 000,00 €

MONOT Sandrine Contrôleur

10 000,00 € 10 000,00 €

BERARD Isabelle Contrôleur Principal

10 000,00 € 10 000,00 €

KLEIBER Marie-Pierre Contrôleur

10 000,00 € 10 000,00 €

CORDIER Pascale Contrôleur

10 000,00 € 10 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté du 2 septembre 2013 signé par Mme Marie-France ELMERICH, Comptable, responsable de la Trésorerie de VIGNORY, Mme Muriel COTE, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

- Délégation de signature autre qu'en matière de gracieux fiscal  
Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Muriel COTE, Contrôleur des Finances publiques.

Délégation spéciale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférées étant limitative, est donnée à M. ROYER Damien, Agent administratif des Finances publiques, afin :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception;

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer tous récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès de tous les tiers y compris la Poste, ceci pour toute opération;

- de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste comptable, entendant ainsi transmettre à M. ROYER Damien, Agent administratif des Finances publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui

lui sont confiés.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade

Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

COTE Muriel Contrôleur

1 000 € 3 mois 3 000 €

ROYER Damien Agent administratif

500 € 2 mois 2 000 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

---

*Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.*